



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

A 2022- 1166

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjudant de Sapeurs-Pompiers Professionnels

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° C 2017-25 du 5 décembre 2017 relatif au rapport sur les personnels et notamment sur la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu la délibération n° C2022-2 du 9 juin 2022 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura portant création d'un poste ;

Vu l'arrêté n° 2021-427 du 24 mars 2021, portant sur les Lignes Directrices de Gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'Adjudant de Sapeurs-Pompiers Professionnels dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est établi au titre de l'année 2022 dans l'ordre suivant :

Ordre de Priorité	Nom Prénom	Promovable à partir de
1	PARIS Stéphane	01/03/2022
2	STOECKEL Maël	01/11/2022
3	BUNOD Ferjeux	01/12/2022

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura et Monsieur le Payeur Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorot, le

25 OCT. 2022

Le Président,



Clément PERNOT